


---

Dénomination TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
N° Gestion 1997B00020 - N° Identification 354088544
Dépôt N° 11875 du 27/10/2011
Acte N° 1/2 Décision du président (le 29/09/2011)
Séparateur Geide édité le 27/10/2011

---

Paramètre 1 Greffe
7802

Paramètre 2 Numéro de gestion
1997B00020

Paramètre 3 Type de document
ACTES

Paramètre 4 Millésime
2011

Paramètre 5 Référence document
118751

Paramètre 6 Nombre de pages
0

Paramètre 7 Mode de copie
Avec écrasement

**TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE**
Société par Actions Simplifiée au capital de 20.906.600 €
Siège Social : Rue de l'Eclipse – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE
354 088 544 RCS PONTOISE

---

**PROCES-VERBAL**
**DES DECISIONS DU PRESIDENT**
**DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Greffe Tribunal de Commerce - Pontoise
27 OCT. 2011
N° 11875

L'an 2011,

Le 29 Septembre,

Au siège social,

Monsieur Jean MERAFINA,

Agissant en qualité de Président de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société par actions simplifiée, au capital de 20.906.600 Euros, dont le siège social est situé rue de l'Eclipse, 95800 Cergy Saint Christophe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 354 088 544 RCS Pontoise (ci-après « la Société »),

Les délégués du Comité d'Entreprise, ayant été préalablement informés des présentes.

**Après avoir rappelé que :**

1/ Aux termes de ses délibérations du 23 août 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé, à l'unanimité, de :

- Réduire le capital social d'un montant de un million cent quatre vingt neuf mille cent euros (1.189.100 €), pour le ramener de 20.906.600 euros à 19.717.500 euros, par rachat de 1.081 actions de la Société, dont 169 actions de catégorie « O » et 912 actions de catégorie « P », de 1.100 euros de valeur nominale chacune, en vue de leur annulation, au prix de mille deux cent quarante huit euros et quatre vingt quatre centimes (1.248,84 €) par action, et ce sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ;

- Réserver le rachat des actions et la réduction de capital, ci-dessus :

  - à la société SIPAREX CROISSANCE, à concurrence de 27 actions de catégorie « O » et de 153 actions de catégorie « P », pour un prix de rachat de 224.791,20 euros ;
  - à la société SIPAREX DEVELOPPEMENT, à concurrence de 27 actions de catégorie « O » et de 153 actions de catégorie « P », pour un prix de rachat de 224.791,20 euros ;
  - au FCP SIPAREX SPF II, à concurrence de 115 actions de catégorie « O » et de 606 actions de catégorie « P », pour un prix de rachat de 900.413,64 euros ;

- Modifier, sous la condition et à compter de la réalisation définitive desdites opérations, l'article 6 des statuts ;

- Conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat desdites actions et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification corrélative des statuts.

2/ Deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2011 ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 30 août 2011.

3/ A l'expiration du délai de vingt jours à compter de ce dépôt, prévu aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de Commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société.

**A pris les décisions suivantes relatives à :**

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital par rachat de 1.081 actions en vue de les annuler, et de la modification corrélative des statuts, décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2011; annulation des actions rachetées.

**PREMIERE DECISION**

Le Président constate que :

- La décision de réduction de capital par rachat de 1.081 actions de la Société, dont 169 actions de catégorie « O » et 912 actions de catégorie « P », de 1.100 euros de valeur nominale chacune, en vue de leur annulation, prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2011, est définitive suite à la réalisation de la condition suspensive d'absence d'oppositions de créanciers.
- Le rachat desdites actions est effectué comme suit :
  - auprès de la société SIPAREX CROISSANCE, à concurrence de 27 actions de catégorie « O » et de 153 actions de catégorie « P », pour un prix de rachat de 224.791,20 euros ;
  - auprès de la société SIPAREX DEVELOPPEMENT, à concurrence de 27 actions de catégorie « O » et de 153 actions de catégorie « P », pour un prix de rachat de 224.791,20 euros ;
  - auprès du FCP SIPAREX SPF II, à concurrence de 115 actions de catégorie « O » et de 606 actions de catégorie « P », pour un prix de rachat de 900.413,64 euros.
- Les 1.081 actions de la Société, dont 169 actions de catégorie « O » et 912 actions de catégorie « P », rachetées par la Société se trouvent annulées à compter de ce jour.
- Le capital social est réduit d'un montant de un million cent quatre vingt neuf mille cent euros (1.189.100 €), correspondant à la valeur nominale des 1.081 actions annulées, ramenant le capital de 20.906.600 euros à 19.717.500 euros, divisé en 17.925 actions, de 1.100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont 13.013 actions de catégorie O et 4.912 actions de catégorie P,

  la différence entre le prix global de rachat, de un million trois cent quarante neuf mille neuf cent quatre vingt seize euros et quatre centimes (1.349.996,04 €), et la valeur nominale des actions rachetées, de un million cent quatre vingt neuf mille cent euros (1.189.100 €), soit la somme de cent soixante mille huit cent quatre vingt seize euros et quatre centimes (160.896,04 €), étant imputée sur le compte « autres réserves » figurant au passif du bilan de la Société.
- Par suite, la modification de l'article 6 des statuts de la Société, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2011, est devenue définitive.

**Cette décision est adoptée.**

**DEUXIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette décision est adoptée.**

♦

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président.

Enregistré à SIE DE PONTOISE-OUEST
Le 12/10/2011 Bordereau n°2011/1 322 Case n°7 Ext 4630
Enregistrement 500 € Pénalités :
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent

**LE PRESIDENT**
**Monsieur Jean MERAFINA**

L'Agent des Impôts
Catherine BLANC